La réduction mentionnée est chose toute nouvelle pour moi. Je vais prendre des mesures immédiates pour empêcher qu'elle n'ait pas lieu ou je me dégagerai de toute responsabilité. Je suis d'avis qu'elle sera désavantageuse à la ligne. Les réductions que j'ai permises étaient les seules qui pouvaient se faire, et encore la permission n'était-elle que provisoire, car je me suis réservé le droit de faire construire tout ce qui a pu être retranché, si les circonstances me paraissaient l'exiger.

Le sous-comité s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DE COMITÉ,

VENDREDI, 22 mai 1874.

Le sous-comité se réunit. M. Scatcherd au fauteuil.

Le rapport à présenter au comité permanent est lu et adopté contrairement à l'avis de l'hon. M. Mitchell.

Après quoi, le sous-comité ajourne.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

VENDREDI, 22 mai 1874.

Le comité permanent des comptes publics se réunit.

M. Young au fauteuil.

M. Scatcherd présente le rapport du sous comité auquel ont été renvoyées toutes les affaires se rattachant à la section No. 16 de l'Intercolonial.

Sur motion de M. Scatcherd, ce rapport est adopté avec ordre de le soumettre à la chambre, ainsi que les témoignages entendus.

M. Mills déclare que le rapport exprime l'opinion de quatre membres, mais que l'Hon.

M. Mitchell en diffère.

L'Hon. M. Mitchell présente un rapport contre la décision des autres membres du souscomité relativement à la section 16 de l'Intercolonial, lequel doit être annexé au rapport même.

Le comité ajourne ensuite.